

Loi sur les Indiens

Une autre délégation m'informe que toutes les tribus de l'Alberta sont contre cet article. Cela je ne le sais pas de façon certaine, mais ce qui me contrarie c'est que les Indiens de l'Alberta en général n'appartiennent pas à la fraternité nationale. Je n'aime pas cette façon de les tenir à l'écart. Il y a là un chef très en vue de la tribu des Stony qui est venu ici pour assister à la conférence constitutionnelle. Il n'y a pas été admis parce que le Conseil national des Indiens n'a pas voulu le laisser entrer. Il est reparti très déçu. C'est une très importante tribu de l'Alberta et elle n'a même pas pu avoir un observateur à cause de la fraternité nationale. Ces choses-là contrarient nos gens. Ils sont inquiets de ce que le projet de loi va imposer de force à la réserve des gens qui autrement ne pourraient pas en faire partie.

● (1610)

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je ne veux pas rester ici à écouter toute cette magnifique liste de bandes et de groupes qui se sont exprimés au sujet du droit à l'auto-détermination des bandes et de la question de la discrimination contre les femmes, qu'on élucide, qu'on énonce et qu'on commente sans y croire sincèrement. C'est contre leur volonté que les femmes ont été victimes de discrimination. Elles ont été émancipées contrairement à l'usage des bandes. Comme l'a dit le député d'en face, les bandes avaient la haute main sur leurs méthodes, leurs procédures et leur composition bien avant que nous arrivions ici, mais ce ne sont pas elles qui ont émancipé leurs femmes, c'est nous qui l'avons fait.

Ce que je dis, c'est qu'avant que le ministre n'agisse de ce côté-là, il faudrait, je pense, qu'il rétablisse les femmes et les gens qui ont perdu leur statut, et ensuite qu'il parte d'un certain degré d'équivalence, d'équité et de bon sens et qu'il leur permette d'y avoir part. Je pense que la discrimination, de la façon qu'il la traite donne lieu à un faux débat. La discrimination contre les femmes est flagrante; elles se sont exprimées on ne peut plus clairement et la liste qu'on nous a lue n'était pas une liste complète.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je tiens à dire quelques mots au sujet de ce groupe de motions. Je sais que ce projet de loi cherche à tirer le meilleur parti d'un mauvais arrangement. Cela a figuré dans la Loi sur les Indiens pendant de longues années, et malgré ses déficiences les gens s'y sont habitués. Il importe donc de redresser le plus de torts possible par ces modifications, mais sans mettre en péril l'avenir des bandes. Elles s'inquiètent actuellement de ce que l'avenir leur réserve au cours des deux ou trois prochaines générations. Une des lacunes de ce projet de loi, c'est qu'il ne prévoit pas les ressources financières qui pourraient être nécessaires par suite des modifications qui seront apportées.

Je crois que nous avons assez bien débattu la motion n° 14A. Ce qui nous préoccupait, c'était son aspect facultatif. Je suppose que les motions 14A et 17 réunies répondraient aux exigences que nous estimons importantes, car si le projet de loi est adopté dans sa forme présente, beaucoup d'Indiens pourraient retrouver leur statut. Toutefois, grâce à la motion n° 14A, ils ne pourront peut-être pas dire quoi que ce soit au sujet de la

définition d'appartenance. Il y a des gens qui ont été affranchis contre leur gré dans bien des cas ou pour des raisons qui sont maintenant considérées par la Chambre et par la plupart des Canadiens comme inacceptables. La motion n'oblige pas ceux qui pourraient retrouver leur statut à faire partie de la structure démocratique de la bande. Je crois aussi essentiel de signaler que cette disposition ne va pas accorder de statut à quiconque ne l'avait pas auparavant. Par conséquent, ce n'est pas une démarche particulièrement mauvaise, je le répète, puisqu'on répare certaines injustices que consacre l'actuelle Loi sur les Indiens.

Avec la motion n° 16, nous nous efforçons de réduire les pouvoirs du ministre et de permettre une discussion un peu plus franche, ce que j'approuve et appuie dans une certaine mesure du moins. Pour ce qui est de la motion n° 21, il y a des groupes d'Indiens et de personnes qui n'ont jamais eu de statut. Beaucoup se retrouvent dans ma circonscription. Ils n'ont pas eu de statut parce qu'ils n'habitaient dans aucune réserve lorsque le traité a été signé. En conséquence, ils vont de réserve en réserve sans avoir jamais de statut parce qu'il n'existe pas de documents attestant leur statut. Il importe beaucoup que nous puissions accepter comme preuves des déclarations non étayées, et c'est pourquoi nous appuyons cette façon de voir. Je le répète, c'est tirer le meilleur parti d'un mauvais marché, mais, ce faisant, nous devons nous assurer que toutes les positions sont claires et qu'un développement socio-économique des bandes sera possible à l'avenir. Si c'est là le but de ce projet de loi et si nous sommes disposés à prévoir les fonds nécessaires, nous devrions alors l'appuyer et l'adopter à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 32A de M. Crombie est adoptée.)

● (1620)

Le président suppléant (M. Paproski): Le prochain vote porte sur la motion n° 15 inscrite au nom du député d'Athabasca (M. Shields). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés: